

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons  
Canton de Saint-Girons 09200

**Séance du lundi 6 décembre 2010 à 20h30,**

Date de la convocation : 29/11/2010    Date de l'affichage : 29/11/2010

Présents : MM, BAREILLE Brigitte, BENDICK Emanuel, BEULAGUET Philippe, CAZALE Frédéric (arrivé au Point 2), DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

**Absents excusés : SUTRA Chantal : procuration à GALEY Aimé**

Secrétaire de séance : Monsieur BEULAGUET Philippe

**1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2010**

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 29 novembre 2010.

Observations :

Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature du registre par tous les membres.

**2) Avis sur le projet de traitement des effluents par méthanisation de la fromagerie de CESCAU**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Ariège a soumis à enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet d'unité de traitement des effluents par méthanisation de la fromagerie de CAZALAS à CESCAU.

Cette enquête, se déroule pendant la période du 29 novembre au 29 décembre 2010.

Une partie de notre territoire communal étant concernée dans le périmètre des 3 kilomètres des installations, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur la demande d'autorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée au titre des installations classées, par la Société « Fromagerie de CAZALAS », concernant le traitement des effluents par méthanisation.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

### **3) Fixation des tarifs animation et subvention au Téléthon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2009, une régie de recettes dénommée « Animations Moulisienne » a été créée, afin d'apporter des animations à la vie locale Moulisienne.

Notre commune a décidé d'autre part, d'apporter son soutien à l'opération humanitaire que représente le téléthon. Un repas convivial a été prévu à la Salle Polyvalente.

Il convient donc de compléter cette régie, par le nouvel objet « soutien à des manifestation humanitaires ».

Le Conseil Municipal doit donc décider de cette nouvelle adjonction à la régie existante, doit fixer les tarifs correspondants au prix des repas et doit décider d'allouer une subvention à cette organisation humanitaire.

Ces tarifs pourraient être les suivants :

- Repas adulte : 18.00 €
- Repas enfant de moins de 12 ans : 10.00 €

Les bénéfices correspondants pourraient être réversés sous forme de subvention à cette organisation.

Les dépenses s'élèvent à = 660.00 €

Les recettes s'élèvent à = 1 260.00 €

La subvention correspondante à verser pour le Téléthon s'élève à 600.00 €.

Une décision modificative s'avère indispensable. Elle fera l'objet de la décision modificative n°3 qui va suivre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération qui outre le soutien humanitaire, permet d'apporter une nouvelle animation conviviale sur le village.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de modifier la régie de recettes instaurée par délibération en date du 2 octobre 2009, en y incluant l'objet « Soutien à des manifestations humanitaires »,
- DECIDE de fixer le prix du repas organisé à cette fin à 18.00 € pour les adultes et à 10.00 € pour les enfants de moins de 12ans,
- DECIDE d'allouer sous forme de subvention à l'Association Téléthon, la somme de 600.00 € représentant les bénéfices réalisés lors de ce repas.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes « Animations Moulisienne », et de prévoir en conséquence une décision modificative n°3 du budget 2010.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches administratives correspondantes et proposer le versement de cette subvention à l'organisation humanitaire qu'est le Téléthon.

### **4) Opération de sécurité des piétons dans la traversée du village de Luzenac - Répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération visant à sécuriser les piétons circulant en bordure de la RD 618 dans la traversée du village de Luzenac côté Sud Ouest, pourrait faire l'objet d'une demande spécifique d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il s'agit de sécuriser la circulation des piétons sur cette portion de route départementale supportant une fréquentation de 4 000 véhicules par jour et où les vitesses pratiquées sont trop élevées.

Cette opération doit s'inscrire dans un projet plus ambitieux de traitement de cette section de route dont les emprises sont prévues en emplacement réservé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours.

Ce projet concernant le domaine départemental, a été présenté le 6 septembre dernier au Comité Technique Traverses d'Agglomération du Conseil Général, qui a donné un avis favorable. Cet aménagement, consiste à créer un cheminement piétonnier longeant la chaussée de la départementale sur une longueur de 90 mètres et sur 1.50m de largeur, en chaussée traditionnelle, après déplacement de 3 supports d'éclairage public situés trop près de la chaussée.

Le montant des travaux et des équipements annexes est estimé à 13 700.00 € HT soit 16 385.20 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, sur la réalisation de cette opération, afin de répondre aux inquiétudes des piétons de ce quartier.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création de ce cheminement piétonnier situé en bordure de la chaussée de cette route très fréquentée,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat, la plus élevée possible, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 4 110.00 €,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter un dossier d'aide auprès de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

##### **5) Amortissement de la subvention à un organisme de droit public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2008, la commune de Moulis a adhéré à l'opération Ardoise portée par la Communauté de Communes du Castillonnais. Une convention a été passée entre la commune de Moulis et la Communauté de Communes du Castillonnais.

Il s'agit d'aider les particuliers qui souhaitent préserver, lors d'opérations de rénovation, les toitures d'immeubles en ardoise à pureau dégressif, comme étant une partie du patrimoine local. En 2009, une opération a été réalisée par un particulier. Le dossier a été instruit par les instances décisionnelles et le règlement de cette opération est intervenu sur le budget 2009.

Il convient pour cela de fixer la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette opération sur une année et d'adopter cette modification lors de la Décision Modificative n°3 qui va suivre.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir sur une année la subvention apportée à la Communauté de Communes du Castillonnais dans le cadre de l'opération ardoise, s'élevant à 500 € au titre de l'année 2009,
- DECIDE d'apporter cette modification dans la Décision Modificative n°3, objet de la délibération n° 2010-07-005 qui suit.

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour réaliser les adaptations au budget dans le cadre de cette décision.

## 6) Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'adapter le budget 2010, aux dépenses et recettes réelles de l'exercice.

L'opération humanitaire Téléthon organisée par la municipalité a généré une recette nouvelle de 1 260 €, une dépense nouvelle de 660 €. Ceci nous permet d'allouer une subvention de 600 € au Téléthon 2010.

L'amortissement de la subvention prévu sur le Chapitre 2- Comptes d'immobilisations -Article 2042- Subvention d'équipement, doit être amortie et faire l'objet des écritures conformément au tableau ci-dessous.

Les travaux d'investissement réalisés en régie par les employés municipaux, prévus en recettes sur le 042-722-Immobilisations corporelles- pour 5 000 € et en dépenses sur le 040-21758- Autres installations, matériels et outillages techniques pour 5 000 €, ont été plus importants (murs de soutènement -pose abribus ). Ces derniers se sont élevés à 8 700 € TTC, se décomposant pour 3 500 € en matériaux et matériel, et pour 5 200 € en personnel.

La contribution 2010 de notre commune au Syndicat Mixte de l'Artillac –Mairie de Rimont 09 420 Rimont a été portée de 400 à 1 132 €. Il convient donc de prévoir la modification correspondante au budget 2010.

L'ensemble de ces modifications est repris sur le tableau suivant :

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
11-6232	660.00	7-7018	1 260.00				
11-6745	600.00						
042-6811	500.00	042-722	3 700.00	041-2042	500.00	041-204158	500.00
023	3 200.00			040-2151	3700.00	040-2804158	500.00
						021	3 200.00
657	-732						
6554	+732						
<b>TOTAL</b>	<b>4 960.00</b>		<b>4 960.00</b>		<b>4 200.00</b>		<b>4 200.00</b>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette décision modificative n°3.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2010 par la présente décision modificative n°3, conforme au tableau ci-dessus.
- DECIDE que l'amortissement de la subvention « ardoise » attribuée à un organisme de droit public le soit sur une année.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **7) Autorisation pour une éventuelle ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget 2010 a été élaboré sur une prévision de recettes provenant de la notification de subventions diverses pour un montant total de 195 461.50 €, compris les restes à réaliser 2009.

De ce montant, il conviendrait de retirer 36 108 € correspondant à l'opération-restauration de la Mairie-qui ne pourra être engagée en 2010.

A ce jour nous avons sollicité les financeurs et le montant des subventions versées s'élève à 101 856.00 €, soit un manque global de recette de  $195\,461.50 - (36\,108 + 101\,856) = 57\,497.50$  €. Il conviendrait en conséquence, en attendant la rentrée des subventions demandées, de pouvoir utiliser si nécessaire une ligne de trésorerie de 60 000 € maximum, auprès d'un établissement bancaire.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter si nécessaire une ligne de trésorerie de 60 000 € maximum, pour clore le budget 2010, en attendant la rentrée des subventions demandées, et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **8) Indemnité de Conseil au comptable Public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concours du receveur municipal fait l'objet d'une indemnité annuelle. Cette dernière est attribuée conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'il suit :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette indemnité de conseil qui est calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Contre	1
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.  
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Eliane SUTRA, Receveur Municipal, pour un montant net de 383.85 €
- PRECISE que le montant de cette indemnité sera imputé sur le Chapitre 011- Article 6225 du budget communal.

## 9) Création de poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, afin de pourvoir le poste laissé libre par l'ATSEM Nicole SOUM à l'Ecole Maternelle, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 3 janvier 2011.

Il s'agit de créer un poste à temps complet de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, sachant que les crédits nécessaires devront être mis en place sur le budget 2011.

A noter que cette création de poste doit recevoir l'avis du prochain Comité Technique Paritaire.

La vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion suite à la délibération du 20 septembre 2010.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle, à compter du 3 janvier 2011.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes, arrêté de nomination, dans le cadre des crédits prévus sur le budget 2011.
- **Remplacement de l'Adjoint Technique de Service Ecole Maternelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement et à la publication de la vacance de poste, afin de pourvoir au remplacement de l'ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 3 janvier 2011.

La commission d'embauche fixée par cette même délibération a auditionné, les 2-4 et 5 novembre 2010, les 17 candidates qui s'étaient présentées.

Cette commission a décidé de retenir la candidature de Madame CAZALE Christelle, demeurant à Récasté 09 200 MOULIS.

Cette dernière est disponible pour prendre ses fonctions à compter du 3 janvier 2011.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir Madame CAZALE Christelle, pour pourvoir au remplacement de Madame SOUM Nicole, qui partira en retraite le 3 janvier 2011. Frédéric CAZALE n'a pas pris part au vote.

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de recruter Madame CAZALE Christelle, demeurant à Récasté 09 200 MOULIS, pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle. Cette dernière sera recrutée en tant qu'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet à compter du 3 janvier 2011,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant.

- **Remplacement momentané de l'Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> Classe affecté à la voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Didier CHALMETTE, Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> Classe est en arrêt, suite à l'accident de service du 1<sup>er</sup> septembre 2010, jusqu'au 15 décembre 2010.

Vu l'urgence de pourvoir ce poste, pour assurer notamment le déneigement et aussi le débroussaillage des dépendances de la voirie non réalisé à ce jour, il est nécessaire d'embaucher une personne possédant le permis poids lourd et l'habilitation de conduite d'engin en sécurité. Après appel à l'Agence Pole Emploi de Saint-Girons, 3 personnes se sont présentées et ont été reçues par la commission d'embauche le 3 décembre dernier.

La commission a décidé de retenir la candidature de Monsieur FERRE Yannick demeurant 20 avenue Maréchal Foch 09 200 Saint-Girons.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la candidature de Monsieur FERRE Yannick, pour une embauche à compter du 7 décembre 2010.

Ce dernier est titulaire du permis poids lourd et des habilitations de conduite d'engins en sécurité. De plus, il est disponible tout de suite.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le recrutement de Monsieur FERRE Yannick, en remplacement momentané de l'agent titulaire, sous contrat à durée déterminée à temps complet jusqu'au retour du titulaire.
- DECIDE également de renouveler son contrat sur un ou deux mois, pour pallier au retard accumulé depuis le départ du titulaire.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment le contrat à durée déterminée.
- PRECISE que la rémunération de Monsieur FERRE Yannick sera déterminée sur la base de l'indice brut 310, indice majoré 300, sachant que cette dépense sera imputée sur le budget communal.

**10) Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population sur notre commune doit avoir lieu entre le 19 janvier et le 20 février 2011.

Pour mener à bien ce recensement, un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011 doit être nommé.

Ce dernier doit assurer le suivi du recensement effectué par deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer à ce poste Madame Nadine ESTAQUE, secrétaire de Mairie, qui suivra la saisie informatique des données rapportées par les deux agents.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de nommer Madame Nadine ESTAQUE, secrétaire de Mairie, comme coordonnateur pour le prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 20 février 2011.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur, et effectuer toutes les démarches inhérentes à ce recensement.

### **11) Embauche momentanée de deux agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement pour l'année 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête de recensement pour l'année 2011 doit avoir lieu du 19 janvier au 20 février 2011.

Pour mener à bien ce recensement, la commune a été découpée en deux districts. Le district Nord comprenant la zone du village de Moulis jusqu'à Saint-Girons, à l'aval, la zone du Cap de la Bouche et la vallée de Montfaucon.

Le district Sud comprenant la zone au sud du village de Moulis, les vallées de Bernède, La Serre et Sour.

Deux agents recenseurs sont nécessaires pour réaliser cette enquête de recensement. Deux personnes moulisienne se sont manifestées. La formation correspondante aura lieu à compter du 4 janvier 2011.

Il s'agit de Monsieur BARISEEL Adrien, demeurant à Bader 09 200 MOULIS et de Mademoiselle BELLO DIEZ Laura, demeurant à Luzenac 09 200 Moulis.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier cette tâche à ces deux jeunes qui devront être embauchés, pour une durée de deux mois, à temps non complet (80 heures par mois en moyenne), sur la base du SMIC horaire, sachant qu'ils devront se déplacer avec leur véhicule personnel.

La dotation de l'Etat a déjà été notifiée, le montant s'élève à 2011 €.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher Monsieur BARISEEL Adrien de Bader et Mademoiselle BELLO DIEZ Laura de Luzenac pour réaliser l'enquête de recensement de la population pour l'année 2011.
- DECIDE que ces deux agents seront recrutés à compter du 3 janvier jusqu'au 28 février 2011 par un arrêté de nomination à temps non complet de 80 heures par mois.  
Leur rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 297, Indice majoré 292.  
La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2011.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour rédiger l'arrêté correspondant et engager toutes les démarches administratives nécessaires.

### **12) Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal d'exploitation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 18 novembre 2010, Madame CHRETIEN Sandrine domiciliée 69, avenue de Toulouse 31 240 L'UNION, sollicite l'acquisition d'une partie du chemin communal d'exploitation, au droit de sa propriété, au lieu dit Sarrat de Labor. Il rappelle également que la commune a modifié, il y a quelques années le lacet de la voie communale d'Aucès, non loin de là.

Cette emprise n'a pas encore été régularisée, tout comme celle permettant d'accéder au hameau de La Serre au lieu dit Sarrat de Buho. La précédente municipalité avait déjà donné son accord pour la cession de la partie de ce chemin compris entre les deux parcelles Section D n° 1172 et 2155, lui appartenant.

L'esquisse correspondante avait été effectuée par le géomètre pour cette partie de chemin, portant le numéro 2432, pour une contenance de 83 m<sup>2</sup>.

A noter que la présente demande porte également sur la cession d'une partie de ce même chemin au dessous de la voie communale d'Aucès, entre les parcelles cadastrées Section D n°1166 et 1174, conformément au plan présenté.

Comme toutes les demandes précédentes formulées pour l'acquisition de parties de chemins d'exploitation, il convient d'indiquer au demandeur que les frais de géomètre seront à sa charge. Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette affaire, sachant qu'il s'agit d'un chemin fermé à toute circulation, encaissé et non exploitable pour une éventuelle réouverture.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Madame CHRETIEN Sandrine domiciliée 69, avenue de Toulouse-31 240 TOULOUSE, les deux parties du chemin communal d'exploitation, coupées par la voie communale d'Aucès, et situées entre les parcelles lui appartenant,
- DECIDE que l'esquisse correspondant à la partie aval sera réalisée par un géomètre au frais du demandeur et que la vente sera effectuée à 1€, comme l'achat par la Commune de Moulis de l'emprise de la modification du lacet de la voie communale d'Aucès, d'une part, et de l'emprise du chemin de La Serre, qui sera régularisée plus tard, d'autre part,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette vente, d'une part, et acquisition par la commune, d'autre part.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Indemnité de service au régisseur de la régie tickets cantine**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 23 avril 2008 et du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé la poursuite de la régie « Tickets cantine ».

L'indemnité du régisseur avait été fixée à 110 € par arrêté du Maire.

Il rappelle que cette régie a fonctionné jusqu'au 3 juillet 2010, puisque depuis la rentrée 2010-2011, les frais de repas sont recouverts auprès des parents par des titres de recette, émis par la collectivité, et transmis par le comptable public.

Madame Anny ZONCH, régisseur titulaire, en congé maladie et en retraite ensuite, n'a pu assurer cette tâche qui a été dévolue au régisseur suppléant Madame ESTAQUE Nadine.

Il conviendrait en conséquence de lui verser la moitié de l'indemnité prévue soit 55 €.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'indemnité au régisseur suppléant Madame Nadine ESTAQUE, pour les 6 mois de l'année 2010, correspondant à la somme de 55 €, prévue sur le budget 2010-Chapitre 011-Article 6225.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la dépense correspondante.

## 2) Remplacement des menuiseries à l'appartement des Ateliers

Monsieur CORREDO, nous a plusieurs fois demandé s'il était possible de changer les menuiseries (6 fenêtres) de l'appartement qu'il loue aux ateliers municipaux.

Ces menuiseries sont anciennes, n'ajustent pas et ne sont pas isolantes.

Un devis a été demandé à l'aluminier PUJOL « Aluminium Création » à Saint-Girons.

Ce dernier nous a proposé le 5 novembre 2010 deux devis, le 1<sup>er</sup> pour des menuiseries PVC de la gamme STELLA, isolantes pour un montant de 2 993.22 € TTC, le 2<sup>ème</sup> pour des menuiseries PVC de la gamme ATTLA 70, pour un montant de 3 210.60 € TTC.

Nous n'avons pas prévu cette opération sur le budget 2010.

Si l'Assemblée est d'accord, nous pourrions prévoir cette opération sur le budget 2011.

L'accord est donné.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

## 3) Point sur les travaux 2010

### 1. Marché voirie NAUDIN

- 3 opérations sont réalisées (cour du Presbytère, ralentisseur rue principale, démolition maison à Légergé).
- le chemin de la Unglo a été commencé, et non terminé à cause des intempéries. L'empierrement est fait, les fossés curés, une 1<sup>ère</sup> couche de goudron a été répandue sur presque la moitié de la longueur. L'entreprise vient de nous faire savoir qu'elle compte le terminer dans les jours qui viennent si la météo est favorable.

### 2. Ancien Lavoir de Luzenac EFI BATIMENT

- Le chantier n'est pas tout à fait terminé (reprise dallage béton autour des bacs-bornes maçonnées disgracieuses à supprimer). Remplacer l'une d'elles par une borne pierre fournie à l'entreprise.

### 3. Portail du jardin du Presbytère

- Chantier arrêté par les intempéries, non terminé à ce jour.

### 4. Pose des plaques, panneaux de rue et numéro d'immeuble

4 villages sont aujourd'hui équipés

- Arguilla
- Pouech
- Légergé
- Luzenac

Un grand merci aux bénévoles André et Raymond qui ont participé activement à cette opération avec Alfred ANTRAS.

A venir - Bader

- Moulis
- Aubert
- Route de Castillon

### 5. Columbarium au cimetière de Moulis

- Les travaux de terrassement, enduits du mur de l'église, de la sacristie et du contre fort, dalle en béton désactivé, ont été confiés à l'entreprise SCOP COUSERANS pour un montant de 8 805.25 € TTC.

La DM n° 2, nous a permis de financer cette prestation qui initialement était prévue à réaliser en régie par nos deux agents.

La fourniture et la pose du Columbarium, 9 cases, pouvant contenir 4 urnes chacune, de la stèle et du pupitre du jardin du souvenir ainsi que le banc, ont été confiés, suite à

consultation, à la société ALBERT de 81 210 LACROUZETTE dans le Sidobre pour un montant de 5 554.64 € TTC.

Le matériau principal est en granit gris du Sidobre, les portes du Columbarium seront en granit rose de CLARTE en Bretagne.

La aussi les intempéries ont retardé ce chantier.

Le conseil sera amené prochainement à fixer le coût de la concession correspondante.

6. Le mobilier des salles du Presbytère a été livré, installé et réglé.  
Nous avons deux salles maintenant opérationnelles.
7. Le chauffage du Dojo de l'ancienne école de Luzenac vient d'être installé par l'électricien SCOP EGA de Saint-Girons pour un montant de 2 114.05 € TTC.
8. Le cumulus de l'école maternelle a été changé par le plombier DENAMIEL pour un montant de 500€.
9. La commission de sécurité qui a inspecté la Salle Polyvalente le 10 novembre dernier nous a recommandé de mettre une alarme de protection, obligatoire dans les établissements recevant du public.

Le devis a été demandé à Monsieur LAFFITTE Denis Electricien qui avait mis en sécurité l'électricité de la Salle, en début d'année. Ce dernier s'élève à 481.98 € TTC. Les travaux sont commandés et seront réalisés cette semaine.

#### 10. Restauration de la Mairie

L'architecte MURILLO a déposé en mairie le 22 novembre 2010 la déclaration préalable relative à la réfection des menuiseries, enduits et accessibilité extérieure de la mairie.

Le dossier de consultation est en cours de constitution.

La procédure adaptée va être utilisée et la consultation des entreprises va suivre.

#### 4) **Point sur les animations d'automne**

##### 1. Marché d'automne

Le marché d'automne du 11 novembre 2010, n'a pas connu un franc succès. On peut s'interroger sur le lieu et l'époque.

La commission animation aura à y réfléchir prochainement.

##### 2. Téléthon

Le Téléthon organisé à 14 heures par un certain nombre de bénévoles, le samedi 27 novembre dernier, a connu une affluence supérieure à celle de l'an dernier.

Frédéric MONCASSIN s'y est investi pleinement, par la création d'un parcours à bosses qui plaît beaucoup aux jeunes et aussi par l'encadrement avec d'autres sur les deux circuits proposés à une cinquantaine de jeunes. En fin d'après-midi, parcours chronométré sur le circuit à bosses.

Vente de millas, crêpes, gadgets Téléthon, participation au VTT, noix, boissons chaudes :  
bénéfice 664.58 €.

A 20 heures, repas convivial à la Salle Polyvalente, 55 adultes s'étaient inscrits et 27 enfants.

Le bénéfice, nous l'avons vu précédemment, s'est élevé à 600 € qui seront reversés sous forme de subvention au Téléthon.

**5) Photovoltaïque sur toiture des ateliers**

L'entreprise JMB Energie, consultée par lettre suite au dernier conseil municipal, nous a fait savoir que cette opération ne l'intéressait pas, puisqu'elle est spécialisée sur des toitures de minimum 1 500 m<sup>2</sup>.

**6) Pot de départ de Nicole SOUM = ATSEM**

Décès de la maman de Nicole Soum : obsèques le 8/12 à 10h00.

Une gerbe a été prévue par les agents et les élus.

Il conviendrait de lui préparer un pot de départ avec remise d'un petit cadeau.

Ceci pourrait avoir lieu, début janvier à une date et heure à déterminer avec elle.

**7) Remise d'une attention à Esteban CAZALE**

Notre collègue Frédéric CAZALE a été papa pour la deuxième fois, du petit Esteban le 20 mai dernier.

Nous avons prévu une petite attention pour lui et allons la remettre au papa avec toutes nos félicitations.

**8) Théâtrales en Couserans**

Madame TOTARO Elisabeth va nous développer ce sujet.

Ok pour louer gratuitement la salle.

**9) Bulletin Municipal n°15 et cérémonie des vœux 2011**

Le bulletin Municipal n°15 va être édité sur un 4 pages en début janvier. La diffusion devra être faite, comme d'habitude, par les conseillers dans chaque quartier, pour informer les Moulisiens que la cérémonie des vœux est prévue le dimanche 16 janvier 2011 à 16 heures.

La présence de tous est souhaitée ce jour là.

**Questions Assemblée :**

Sorties dangereuses de route cet hiver

Vendredi en dessous de Goue en dessous- voir protection à mettre en œuvre pour sécuriser cette zone.

**Question public :**

Monsieur GENY soulève le problème de signalisation des hameaux et d'appellation différente sur les cartes IGN et cadastre.

Séance levée à 0h30
---------------------